

Conditions générales d'exécution de marchés de travaux - CHIRON PCS

0. Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

1. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 120 jours à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

2. Autorisations et accès

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 15 jours des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

3. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

4. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

5. Modifications du marché / Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

6. Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Dans le cas de modifications des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

7. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il doit en informer l'entreprise et le marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

8. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci.

Sauf conventions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Pour une durée des travaux n'excédant pas 15 jours, il sera versé un acompte d'un tiers à la commande, le solde étant réglé après exécution à la présentation de la facture ;
- Pour une durée des travaux supérieure à 15 jours, après versement d'un acompte d'un tiers du marché à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, à réception des factures présentées par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.

9. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle décennale, police N°0000010062087804 auprès d'AXA FRANCE IARD 313 Terrasses de l'Arche à Nanterre.

10. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

11. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 10 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

12. Délai de paiement

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

13. Délai de rétractation (en cas de contrat conclus hors établissement)

Le client bénéficie, dans les cas prévus par la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis.

Dans les cas précités, pour faciliter l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est joint ci-dessous :

Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de SARL CHIRON PCS, 10 rue Henri Jarry 49130 LES PONTS DE CÉ :

Je/nous vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Devis N° : _____ accepté le : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Date : _____

Signature _____